

1LFG

Examen Introduction au droit

REPUBLIQUE TUNISIENNE
UNIVERSITE DE MANOUBA
INSTITUT SUPERIEUR
DE COMPTABILITE
ET D'ADMINISTRATION
DES ENTREPRISES



الجمهورية التونسية
جامعة منوبة
المعهد العالي للمحاسبة
وإدارة المؤسسات

EXAMEN

Matière : introduction au droit	Niveau : 1 ^{ère} année LFG
Session principale	Durée : 2 heures
Enseignant : Abdelaziz Jaziri	Document : non autorisés
Nombre de page : 01	Date : 12 Mai 2012

Question 1 : (8 points)

Donnez une définition précise des concepts suivants :

- Arrêté
- Abrogation
- Coutume
- Jurisprudence

Question 2 : (6 points)

Comment peut-on abroger une loi ?

Question 3 : (6 points)

Les exceptions au principe de la non-rétroactivité de la loi

Bon travail

المركز الجامعي بمنوبة - منوبة 2010



Campus Universitaire de la Manouba - 2010 Manouba
Tél. : 71 600 705 : الهاتف Fax : 71 602 404 : الفاكس
E-mail : iscae@iscae.rnu.tn www.iscae.rnu.tn

Corrigé d'examen d'introduction au droit

① Les définitions (chaque concept sur 2 pts):

* arrêtés: règlements pris par des autorités administratives (ministres, conseils régionaux et municipaux). on distingue entre arrêtés réglementaires et arrêtés individuels

* L'abrogation: une mesure de remplacement d'une disposition législative qui a un effet d'anéantissement pour l'avenir, par conséquent la loi ancienne disparaît que pour l'avenir et reste valable pour toute la période antérieure à son abrogation

* La coutume: selon la doctrine il s'agit d'un usage ancien, répétitif et général (l'élément matériel) conçu par les gens comme obligatoire (l'élément psychologique) et considéré comme source secondaire de droit

* La jurisprudence: l'ensemble des solutions et des décisions de justice, rendues par les tribunaux et les juges dans les litiges qui leur sont soumis, et considérées en cas de répétition et de semblance comme source secondaire de droit

② Comment peut-on abroger une loi:

* L'art 542 C.O.C (1 pt)

* L'abrogation expresse: lorsque le législateur exprime clairement sa volonté d'abroger une loi ancienne pour une autre nouvelle (2 pts)

* L'abrogation tacite: lorsque la volonté d'abroger est déduite (1 pt) en deux cas: - en cas d'incompatibilité entre loi ancienne et loi nouvelle (1 pt).
- en cas d'absorption (1 pt).

③ Les exceptions au principe de la non-rétroactivité de la loi:

* La 1^{ère} concerne la matière pénale (1 pt)

- Quand une nouvelle loi d'incrimination ou de détermination d'une peine est plus douce pour l'inculpé (2 pts)

* La 2^{ème} concerne la matière civile (1 pt)

- Quand le législateur déclare expressément qu'une loi va rétroagir